

Loi sur le Cycle d'Orientation du 10 septembre 2009

Chapitre 4: Organisation générale du CO

Section 1: Admission

Art. 24 Première année du CO (1CO) – Caractéristiques – Répartition des élèves

¹ La première année regroupe tous les élèves en classes hétérogènes sauf pour la langue 1 et les mathématiques qui sont enseignées à deux niveaux.

² Le Département accorde, sauf pour les cours à niveaux et en priorité pour la L2, jusqu'à huit périodes/semaine par classe de base pour le dédoublement ou la réorganisation de certains cours. Cela peut être mis en place pour des raisons pédagogiques, de ressources humaines ou matérielles. La direction en propose l'organisation au Département pour approbation.

³ La répartition dans les niveaux en 1CO se fait en fonction de la moyenne annuelle en fin de 6^e primaire dans chacune des branches considérées:

- a) moyenne annuelle de 5,0 ou plus: possibilité de suivre l'enseignement en niveau I;
- b) moyenne annuelle de 4,7 ou moins: niveau II;
- c) moyenne annuelle à 4,8 ou 4,9: niveau I si au moins deux des trois critères ci-après sont favorables, sinon niveau II:
 - résultat de l'examen cantonal: 5,0 et plus: niveau I; 4,9 et moins: niveau II;
 - avis des parents;
 - avis du maître de 6^e primaire fondé sur une évaluation globale.